



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du mercredi 20 octobre 2021
Délibération n°05a-10-2021**

Point n° 5 a. – Convention d'adhésion au Service Inter-établissement de gestion du domaine universitaire de Talence, Pessac, Gradignan (SIGDU)

Exposé des motifs
<p>La convention porte les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'adhésion au Service Inter Etablissements de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU).</p> <p>Ce service, rattaché à l'Université Bordeaux Montaigne, est chargé de la gestion commune du site universitaire Talence-Pessac-Gradignan (TPG). Il assure l'entretien, l'exploitation et le fonctionnement des installations relatives à l'eau, aux voiries, à l'éclairage public, aux espaces verts et ainsi qu'aux divers services ayant trait à ces installations ou à l'utilisation du domaine universitaire.</p> <p>La précédente convention a fait l'objet d'une présentation et d'une adoption lors du Conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 31 mars 2015.</p> <p>La présente convention se substitue à toute convention antérieure conclue ayant le même objet. Elle est ainsi soumise à l'approbation du conseil d'administration, pour son entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine, à poursuivre la négociation et la signature de la présente convention d'adhésion au SIGDU.</p>
Votants présents ou représentés

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 20 octobre 2021

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **2/2**